

## SÉANCE DU 04 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

Présents : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Robert TISSIER, Daniel FAIVRE, Cyprien GOUTTEPIFFRE

Absent ayant donné procuration : Jean-Louis GOYON à Thierry GOYON

Absents : Patrice BUSSON, Yannick CHARRIER, MARIE YOUNG

Secrétaire de séance : Thierry GOYON

Date de la convocation : le 28 juillet 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 5

Procurations : 1

Votants : 6

Quorum de 5 atteint

### **2025-08-00    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025**

**Votes**    Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

### **2025-08-01    CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PARCELLE AO 388**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 30.10.2023-08 du 30 octobre 2023 décidant l'élargissement du chemin du cimetière et la création d'une zone de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 2024-03-12 du 25 mars 2024 décidant l'acquisition foncière de la parcelle AO 388,

Vu le plan cadastral de la parcelle AO 388 ci-annexé,

Considérant l'acte de vente authentique reçu le 16 septembre 2024 par l'office notarial de Maître CARTON Isabelle, Notaire à Celles-sur-Durolle, pour la vente de la parcelle AO 388 sise Le Buget à Sainte-Agathe, vendue pas les consorts ARMILLON à la COMMUNE de Sainte-Agathe,

Monsieur le Maire rappelle :

La parcelle cadastrée section AO n°388 sise « Le Buget » à Sainte-Agathe, d'une contenance de 348 m<sup>2</sup>, a été acquise par la commune en fin d'année 2024. Elle fait depuis lors, partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition foncière avait pour objectif l'élargissement de la voie communale classée VC15 dite « chemin du cimetière ».

Aussi, il convient de rattacher la parcelle communale AO 388 à la voie communale VC15 et donc de classer ce terrain dans le Domaine Public communal en tant que voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée a pour conséquence de faciliter les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la parcelle AO 388 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Votes**    Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

*Réception en Sous-Préfecture le 08/08/2025*

**2025-08-02      RPQS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Votes**      Pour : **6**      Contre : **0**      Abstention : **0**

*Réception en Sous-Préfecture le 08/08/2025*

**QUESTIONS DIVERSES**

• **Publication de « l'actualité Saintagathoise »**

Monsieur le Maire rappelle la diffusion d'un bulletin municipal appelé « l'actualité Sainte Agathoise » et en rappelle les principaux titres.

Parmi ceux-ci, un article sur la gestion du service de distribution d'eau qui reste à la charge de la commune suite à une décision du conseil lors d'une précédente consultation. Celui-ci reste attentif aux problématiques liées à cette gestion et est force de proposition afin de maintenir une qualité de service optimale.

• **Morsure de chiens à La Vacherie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites de la procédure lancée suite aux morsures de chiens sur un cycliste dans le hameau de La Vacherie.

Un nouvel arrêté de mise en lieu de dépôt des chiens a été effectué, ce sont les gendarmes qui ont effectués l'action de récupération des chiens. Ils ont ensuite été confiés à l'APA de Gerzat.

- **Compteur électrique Roc Blanc**

Après vérification, Monsieur le Maire confirme que le compteur électrique dédié à la consommation d'électricité du Roc Blanc ne fonctionne pas. Il propose la mise en place d'un compteur individuel pour l'établissement le plus rapidement possible. Des discussions sont en cours avec TDM à ce sujet.

- **Gestion énergétique de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil des avancées des échanges avec l'ADHUME concernant l'installation d'une chaudière à granules et leur avis consultatif concernant le remplacement des boiseries notamment les fenêtres.

- **Brocante**

La brocante annuelle aura lieu le dimanche 07 septembre 2025. La communication a été faite en prenant en compte les modifications par rapport à l'édition de l'année précédente : certains emplacements ont été supprimés par manque effectif de place.

- **Danger sur voie de circulation**

Monsieur le Maire prend connaissance d'un danger sur la voie de circulation route de Mary. Il s'agit d'un rocher en bord de route gênant la circulation. L'agent communal est missionné pour définir les solutions possibles pour éliminer ce danger.

Fin de séance : 19h00